



# **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant les effets d'un Schéma de COhérence Territorial**



## **6.5 - Périmètres des Zones d'Aménagement Différé (ZAD)**

PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

**Septembre 2018**



MAIRIE  
de  
BONNEVILLE

et  
ST AVIT DE FUMADIERES  
24230

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice	11
présents	11
votants	11

L'an deux mil huit

Le six octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURCAUD Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> octobre 2008

Présents : MM FOURCAUD Serge, BENEY Christian, Mme ELIE Marie-José, MM BAGGIO Christophe, SEILLEN Cyril, Mmes JOUZEL Nicole, JEAN Valérie, MM CLUZEAU Christian, MILLER Clive, Mmes PANASSIER Evelyne, VIENNE Claudine.

Mme ELIE a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de demander le classement en ZAD de parcelles situées aux lieux-dits «Calendreaud-Est» et « Saint-Avit », pour la préservation du patrimoine (Moulin de Calendreaud) et la préservation des zones humides dans le cadre du Contrat de Rivière Dordogne-Atlantique.

**OBJET :**

DEMANDE DE CREATION  
D'UNE ZONE  
D'AMENAGEMENT DIFFERE  
AU LIEU DIT CALANDREAUD

Ces parcelles figurent au cadastre de la commune de Bonneville sous les numéros suivants :

<u>section</u>	<u>numéro</u>	<u>contenance</u>	<u>lieu-dit</u>	<u>propriétaire</u>
AC	160	2 ha22a 80	Calendreaud	M Latsague Jean-Maurice
AC	161	5a79	"	"
AD	16	2 ha64a00	Saint-Avit	M Latsague Jean-Philippe
AD	17	7a71	"	"
AD	18	30a00	"	"
AD	19	90a40	"	"
AD	20	61a90	"	"

La Commune de BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES, représentée par le Maire, sera titulaire du droit de préemption.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

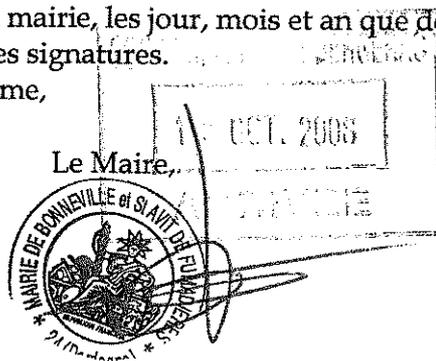
Certifié exécutoire .  
par son dépôt en  
Sous-Préfecture de  
Bergerac le :

10 oct - 2008

Publié ou notifié le :

12 oct - 2008

Le Maire,



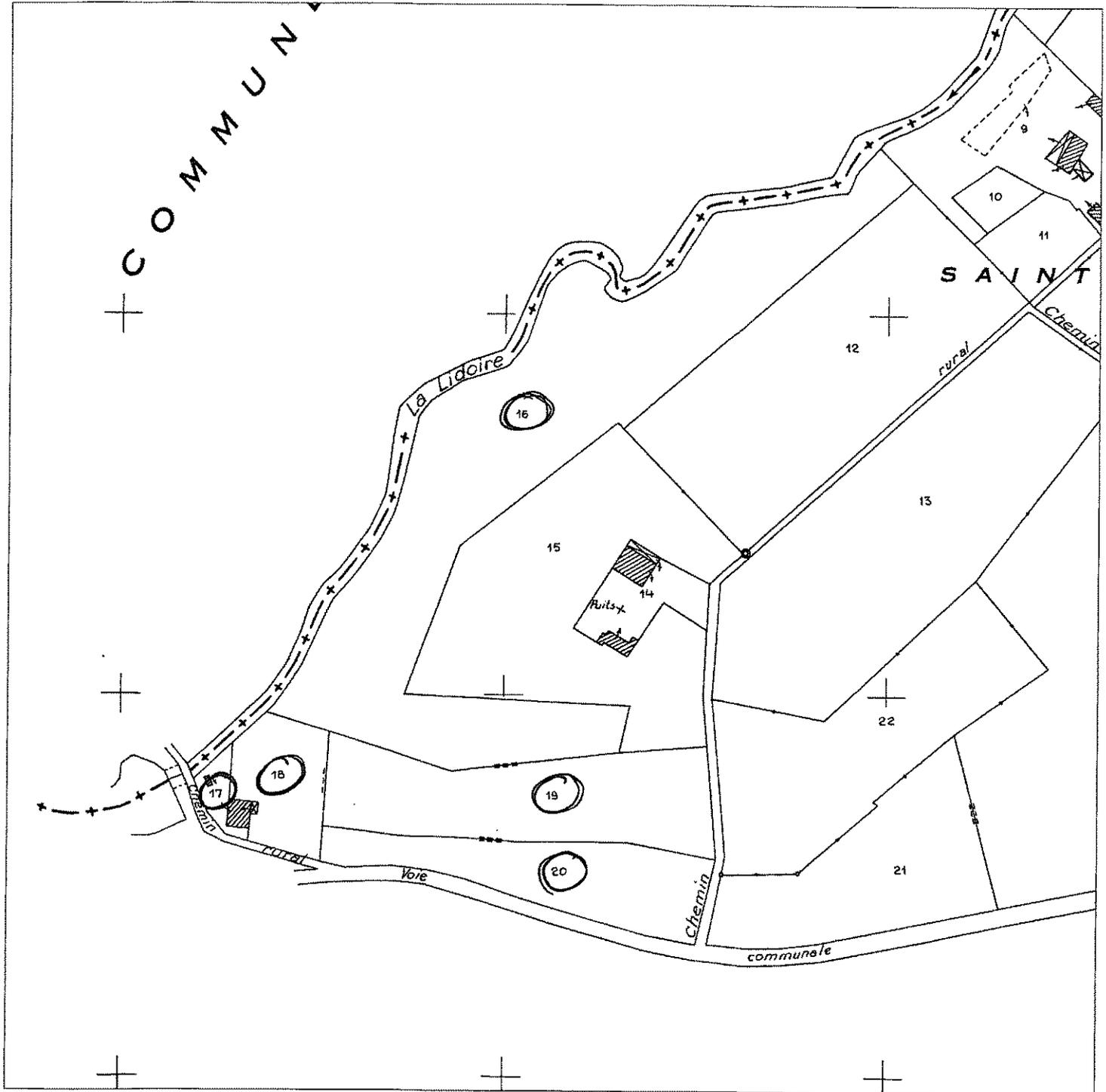
DEPARTEMENT  
( 24 )  
COMMUNE  
CADASTRE 2016-2

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/3000 (2000)

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: AD, Feuille 01



Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**  
Cachet:

le 03/05/2017  
Signature

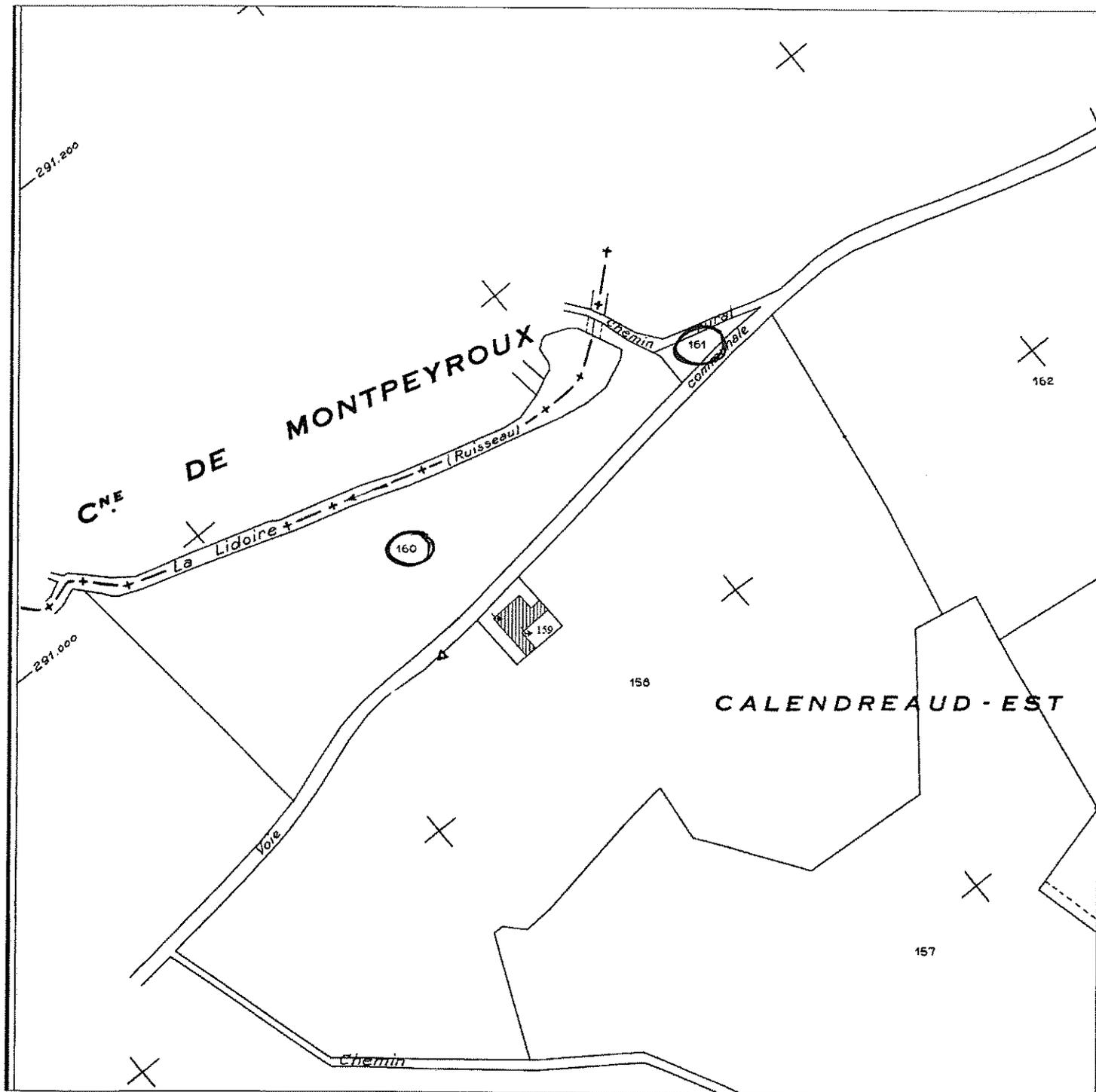
DEPARTEMENT  
( 24 )  
COMMUNE  
CADASTRE 2016-2

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/3000 (2000)

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: AC, Feuille 01



Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**  
Cachet:

le 03/05/2017  
Signature



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SOUS-PRÉFECTURE DE BERGERAC

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT  
AUPRES DU PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT  
CITÉ ADMINISTRATIVE  
24016 PÉRIGUEUX CEDEX  
TEL : 05 53 03 65 00

REFERENCES A RAPPELER :  
SAUHV/AP

### **Arrêté n°2008/70 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 210-1, L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES, en date du 6 octobre 2008 sur demandant la création d'une zone d'aménagement différé aux lieux-dits Calendreaud-Est et Saint Avit.

VU le dossier de projet de ZAD présenté par la commune.

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'équipement en date du 27 novembre 2008.

VU l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, Sous-préfet de Bergerac.

Sur proposition de Mme le Sous Préfet de Bergerac.

#### **Arrête**

**Article 1er** : Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES délimitée en noir sur les plans annexés.

Elle a pour objet la préservation du patrimoine (Moulin de Celendreaud) et des zones humides dans le cadre du contrat de rivière Dordogne-Atlantique.

**Article 2** : La commune de BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES est désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette zone.

**Article 3** : La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

**Article 4** : La Secrétaire Générale Chargée de l'Administration de l'Etat dans le Département, Mme le sous-préfet de Bergerac, M. le maire de BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES, M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, fera l'objet d'une mention dans deux journaux publiés dans le département et affiché en mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur des services fiscaux – services des domaines
- M. le président du conseil supérieur du notariat
- M. le président de la chambre départementale des notaires
- M. le président de la chambre nationale des avoués près la cours d'appel de Bordeaux
- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats et au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Bergerac, le 19 décembre 2008

Pour la Préfète de la Dordogne,  
Et par délégation,  
Le sous-préfet de Bergerac,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a vertical line on the far right.

Anne LAUBIES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON  
24230 VELINES**

-----  
**DELIBERATION DE15-090**

L'an deux mille quinze, le cinq octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Saint Rémy sur Lidoire sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 16 septembre 2015

Présents : Cyril AMELIN, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Pierre GUERAULT, Jean-Eric VIGOUROUX, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Secrétaire : Pierre GUERAULT

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 26 Abstention : Pour : 26

**OBJET : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LA COMMUNE DE LAMOTHE MONTRAVEL - RECTIFICATIF**

Monsieur le Président rappelle la délibération DE15-036 du 15 avril 2015 et fait part d'une omission de parcelles.

Il propose donc au Conseil Communautaire de compléter et préciser la délibération citée ci-dessus en **ajoutant les parcelles AM n° 118 à 120 et AM n°138 à 140 et en retirant la parcelle AM n°78**

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Conformément au Code de l'Urbanisme, copie de cette délibération accompagnée d'un plan de situation, d'un plan de délimitation de la ZAD, d'une notice explicative sera adressée :

- à la Préfecture de la Dordogne, au titre de notification d'une ZAD,
- au service instructeur des autorisations liées au droit des sols,
- au service de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires, aux fins de mise à jour du porter à connaissance des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article R212-2, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et à la mairie de Lamothe Montravel pendant un mois.

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2015 024-200034197-20151005-DE_090_2015-DE

Le Président,

Thierry BOIDÉ

# COMMUNE DE LAMOTHE MONTRAVEL

## CREATION D'UNE Z.A.D.

### NOTICE RECTIFICATIVE

du 02/10/2015

Monsieur le Maire rappelle la convention du 08 novembre 2001 entre les Carrières et la commune prévoyant la cession, au terme de l'exploitation, des parcelles citées dans les arrêtés préfectoraux n°020734 du 25 avril 2002 et n° 2014071 -012 du 12 mars 2014.

Il rappelle le projet de la commune de création d'un espace public d'activités autour des plans d'eau créés et d'observation de la faune et de la flore dans les zones naturelles.

Lors de sa séance du 31 octobre 2014 le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une zone d'aménagement différé et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson l'a également approuvée le 15 avril 2015.

Or, dans les documents transmis, des parcelles ont été omises (AM n°118 à 120 et 138 à 140) qu'il convient d'ajouter et une autre a été mentionnée à tort (AM n°78 = AM n°346) donc à retirer.

Par ailleurs, les superficies mentionnées dans la notice initiale étaient erronées ; il convient de les ajuster comme suit :

NOTICE INITIALE	
Section AM	612 043 m <sup>2</sup>
Section AK	122 614 m <sup>2</sup>
<b>MENTION DE SUPERFICIE TOTALE DE LA ZAD</b>	<b>734 657 m<sup>2</sup></b>
NOTICE RECTIFICATIVE	
Régularisation de la notice initiale - section AM	+ 30 055 m <sup>2</sup>
Ajout section AM (n°118 à 120 et 138 à 140)	+ 16 494 m <sup>2</sup>
<b>SUPERFICIE TOTALE DE LA ZAD après rectification</b>	<b>781 206 m<sup>2</sup></b>

Le Maire,

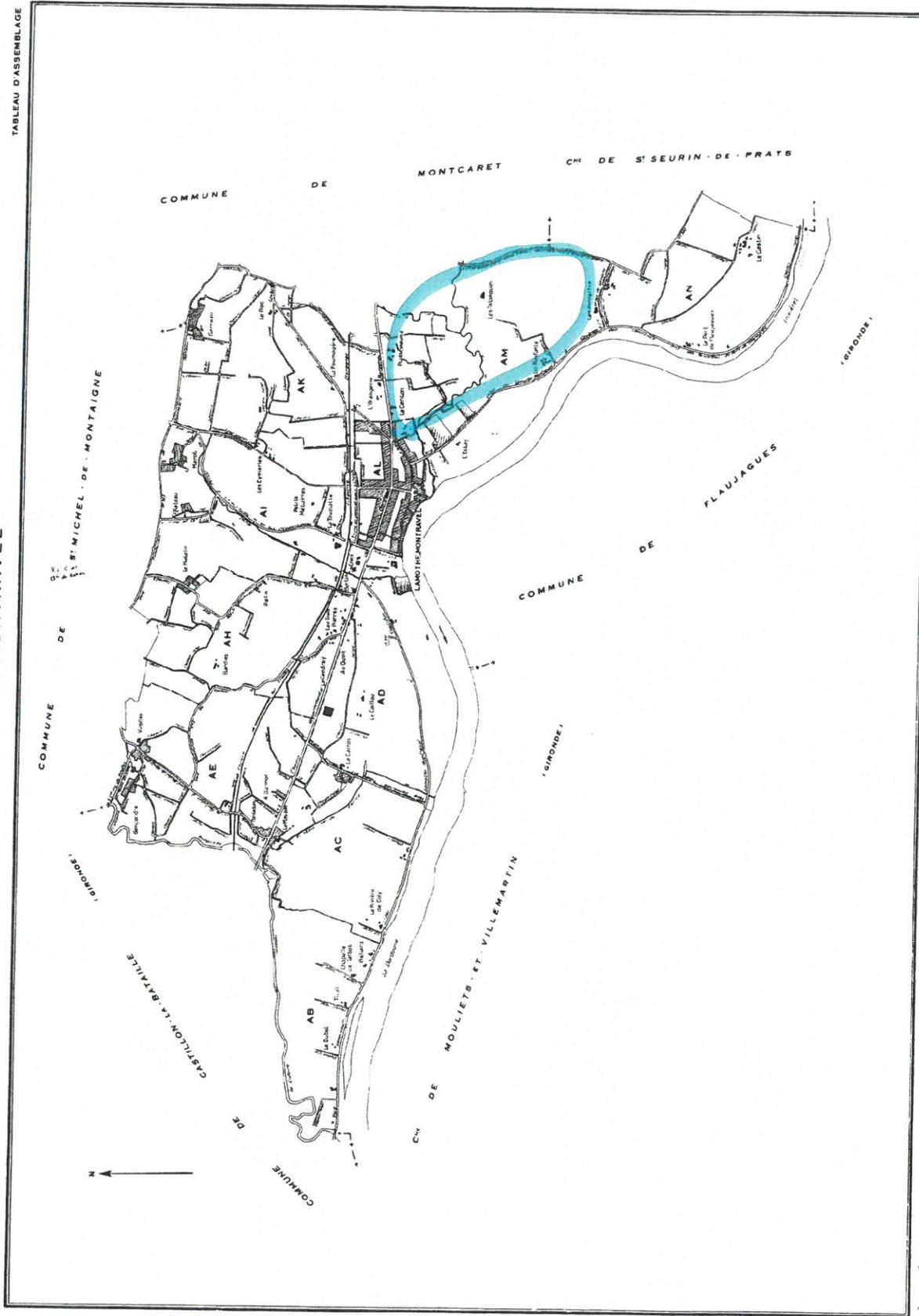


Michel FRICHOU,

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2015 024-200034197-20151005-DE_090_2015-DE

LAMOTHE-MONTRAVEL

TABEAU D'ASSEMBLAGE



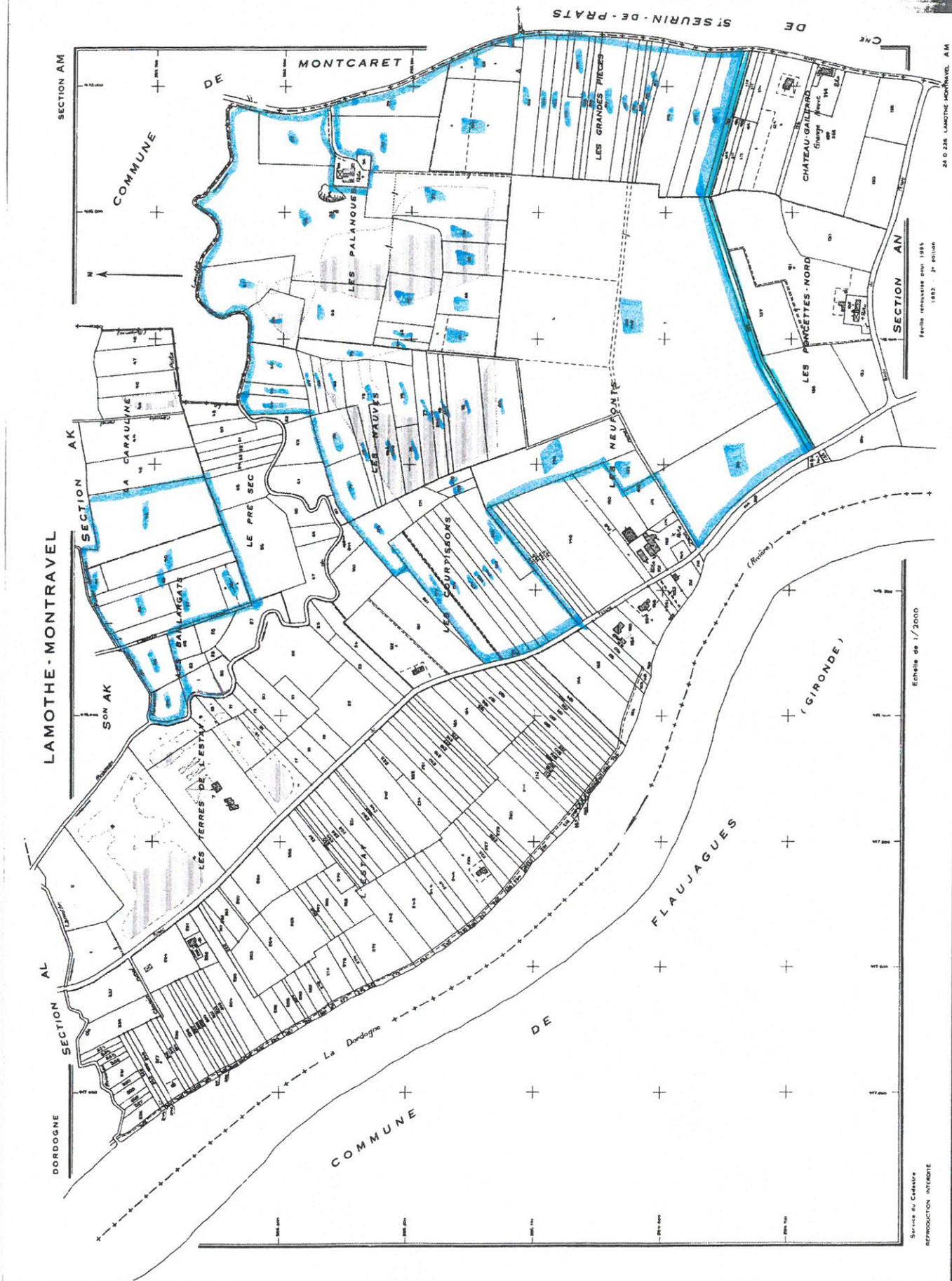
DORDOGNE

Créativ 1911 pour 1885  
1882 2<sup>e</sup> édition  
S.C.D.328 - LAMOTHE-MONTRAVEL - T.A

Echelle de 1/10 000

Service de Création  
REPRODUCTION INTERDITE

RF
SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2015
024-200034197-20151005-DE_090_2015-DE



RF  
 SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

---

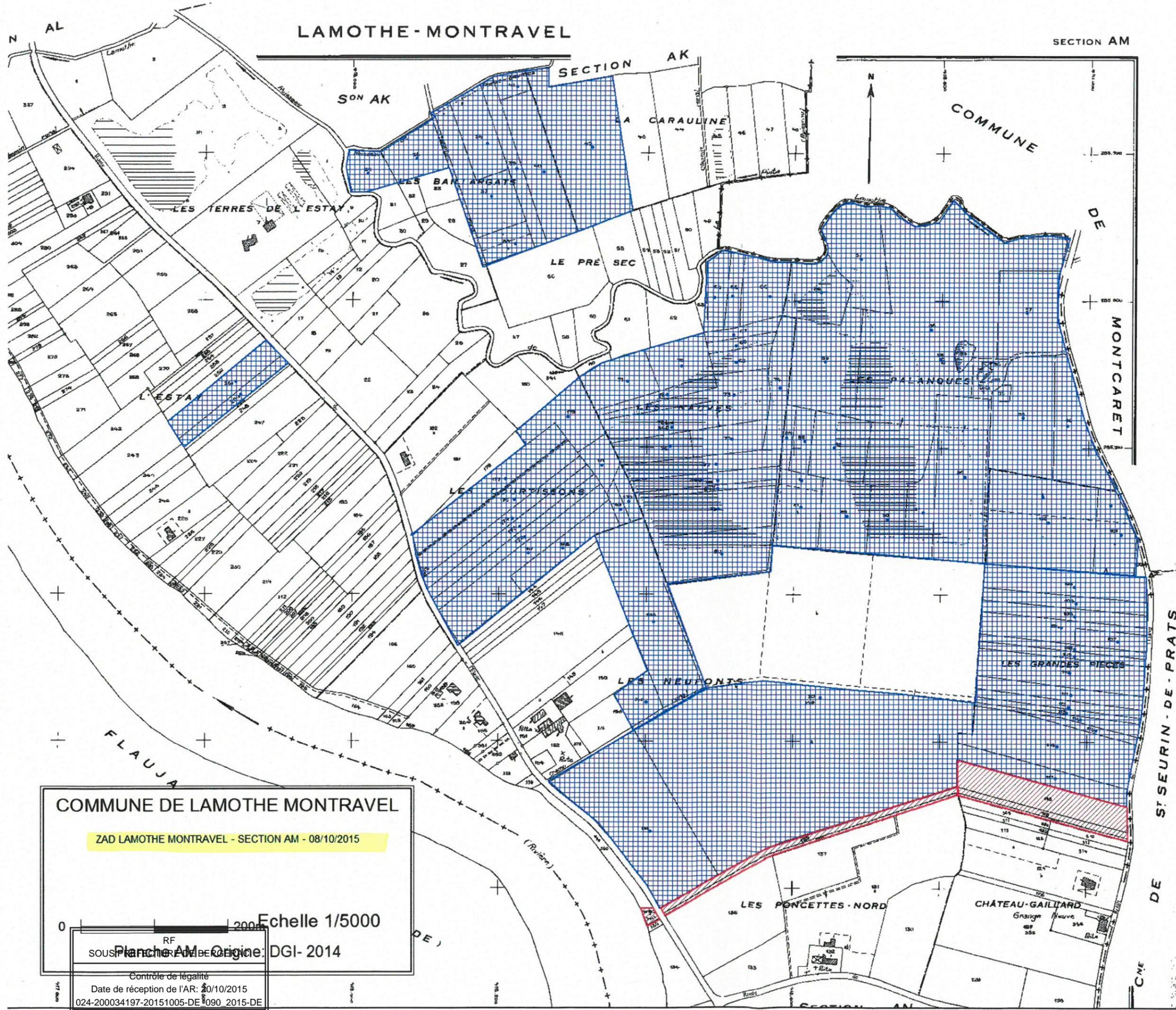
Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 20/10/2015  
 024-200034197-20151005-DE\_090\_2015-DE

Service du Cadastre  
 REPRODUCTION INTERDITE

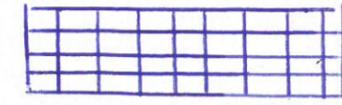
Echelle de 1/2000

Planis relanceur pour 1983  
 1982 3<sup>e</sup> édition

24 0 226 LAMOTHE-MONTRAVEL. A.M.



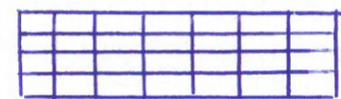
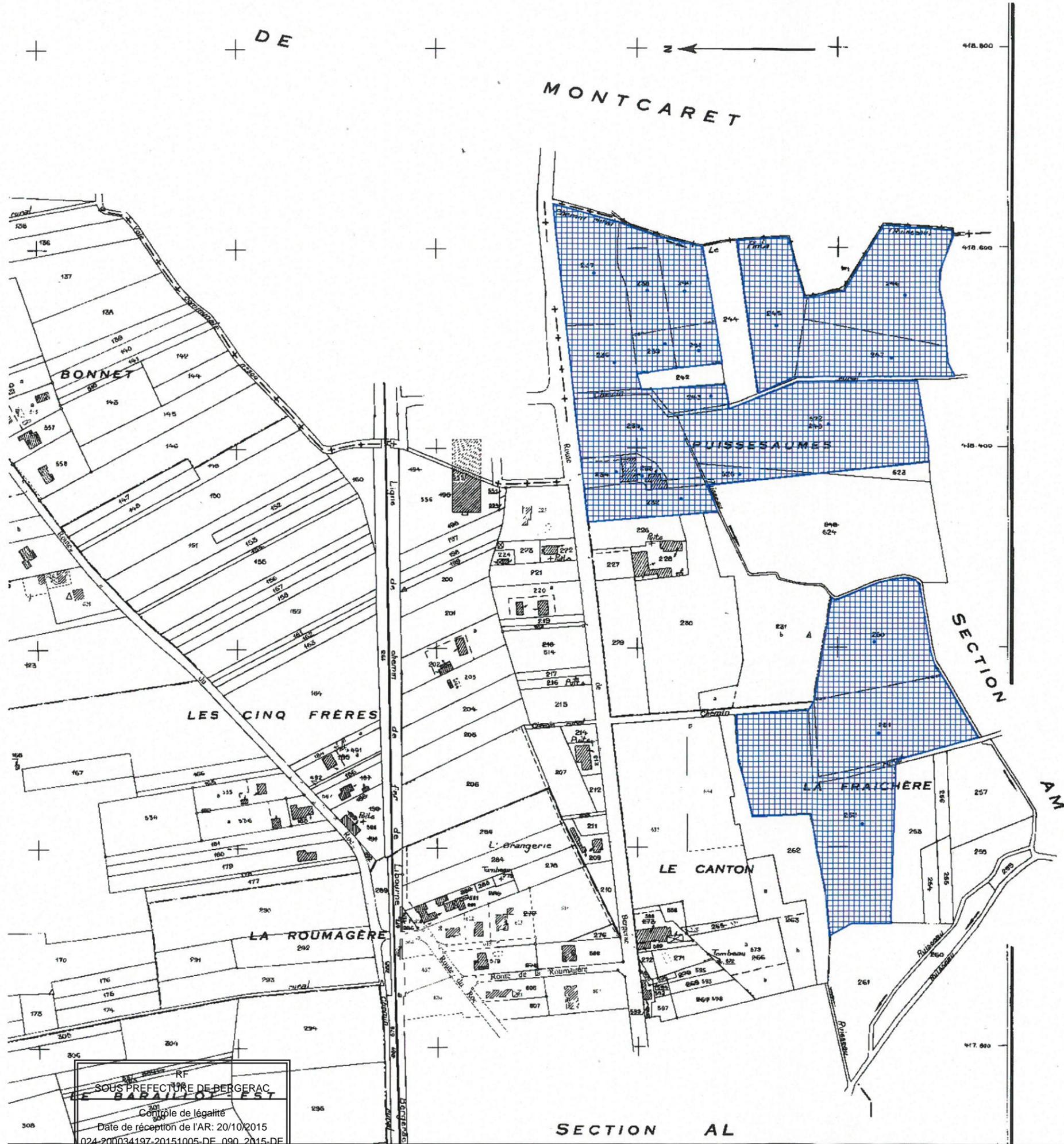
**COMMUNE DE LAMOTHE MONTRAVEL**  
 ZAD LAMOTHE MONTRAVEL - SECTION AM - 08/10/2015  
 Echelle 1/5000  
 Planche AM Origine DGI-2014  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 20/10/2015  
 024-200034197-20151005-DE 090 2015-DE



=> ZAD / DPU  
 DE15-036



=> ZAD / DPU  
 ajout  
 DE15-030



=> ZAD / DPU  
DE15-036

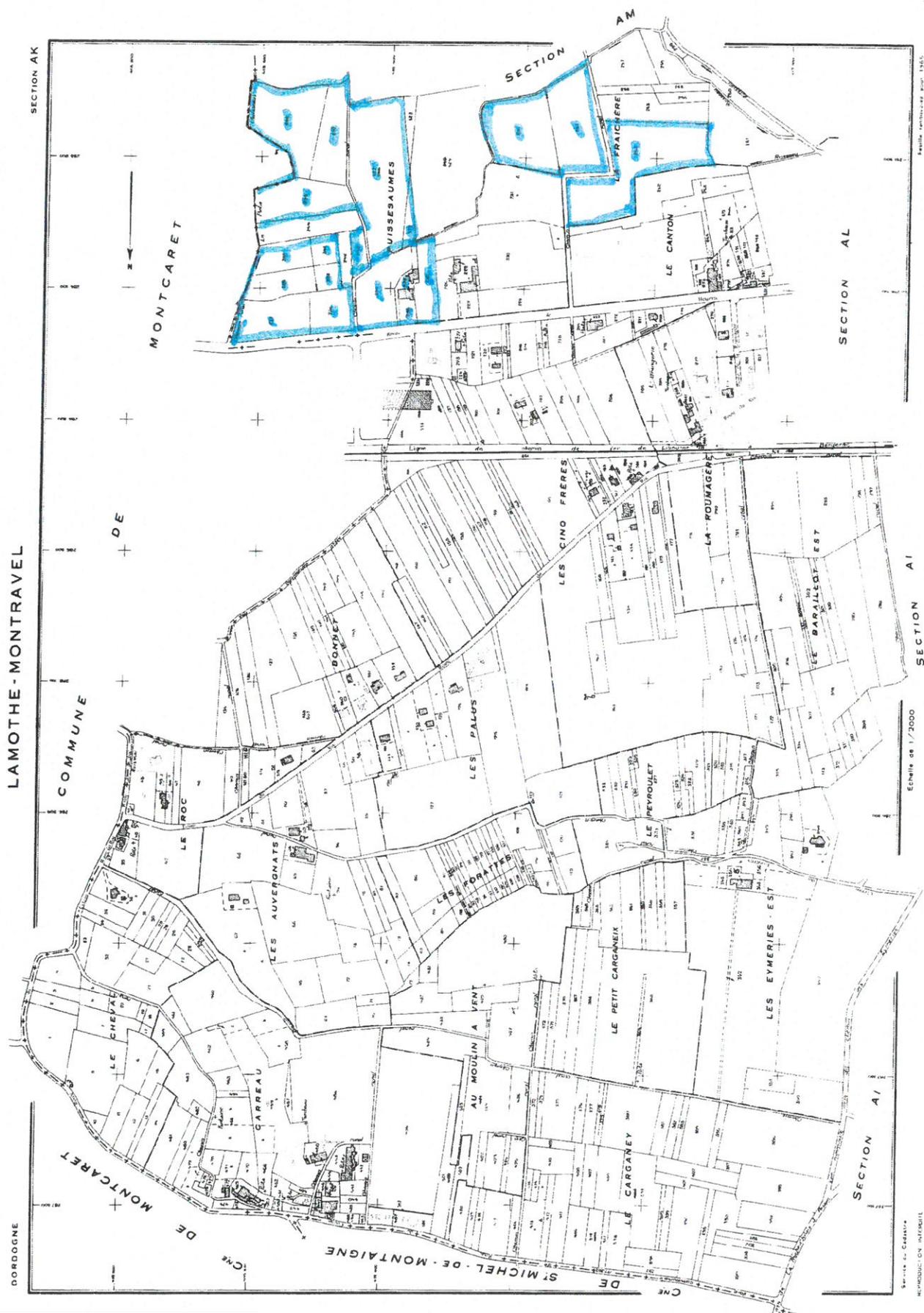
COMMUNE DE LAMOTHE MONTRAVEL

ZAD LAMOTHE MONTRAVEL - SECTION AK - 08/10/2015

0 100m Echelle 1/4000

Planche AK - Origine: DGI- 2014

RF  
SOUS-PREFECTURE DE BERGERAC  
LE BARAILLOIS-EST  
Compte de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/10/2015  
024-200034197-20151005-DE\_090\_2015-DE



RF  
 SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 20/10/2015  
 024-200034197-20151005-DE\_090\_2015-DE